

Acquérir les bases des enjeux climatiques en agriculture

D'autres voies pour l'énergie, l'agriculture et l'environnement

Bulletin d'inscription

Stage

Titre du stage : Acquérir les bases des enjeux climatiques en agriculture

4 sessions de formations sont proposées début 2020 :

	Toulouse	Montpellier	Mont de Marsan	Périgueux
	Mardi 25 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 mars 2020	Jeudi 12 mars 2020
Cocher votre choix parmi les 4 sessions proposées				

L'adresse exacte du lieu de formation sera précisée aux stagiaires dans la convocation de formation dans un délai de 15 jours avant la formation.

A l'issue de la formation, Solagro fournira à chaque participant une attestation de suivi de la formation.

Sur demande, Solagro peut proposer une formation de type « intra entreprise » si une organisation agricole souhaite former plusieurs de ses collaborateurs. Pour cela, il suffit de prendre contact avec Solagro (nicolas.metayer@solagro.asso.fr).

Participant à la forma	tion
NOM :	Prénom :
Fonction :	Niveau de formation :
Adresse de convocation :	
	CPVille
Tél :	
E-Mail :	@
Organisme	
NOM :	
Adresse de facturation :	
	CPVille
Personne en charge d	du suivi de l'inscription (uniquement si utile)
NOM :	Prénom :
Tél :	
E-Mail :	@

Solagro: 75, voie du TOEC - CS 27608 - 31076 Toulouse Cedex 3 • Association loi 1901 - Siret: 324 510 908 00050

Conditions générales de Solagro :

- Solagro est organisme de formation, enregistré sous le numéro 73.31.02105.31 en Occitanie.
- Chaque session de formation est organisée sous réserve d'un nombre minimum de 5 participants (confirmation 15 jours avant la formation).
- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée, le nombre total de participants étant limité à un maximum de 15 participants par session de formation.
- Les frais d'inscription pédagogique de la formation sont de 350€ par participant. Les frais en sus (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) sont à la charge des participants.
- En cas d'annulation par le participant :
 - 30 jours avant la session : remboursement de la totalité des frais ;
 - moins de 30 jours avant la session : remboursement des frais non engagés au jour du désistement.

ait à le, le				
Signature du responsable	Cachet de l'organisme			

• Règlement des frais pédagogiques d'un montant de 350€ à réception de la confirmation d'inscription et de la facture.

La signature de ce bulletin vaut acceptation des conditions générale précisées ci-dessus.

Bulletin à renvoyer par mél à nicolas.metayer@solagro.asso.fr, ou par courrier.